

R Lond. 14. Jul. 64

N. 361. T
A Paris ce 8^e Juillet 1664.

Monsieur.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de me écrire du 30^e de Juin me trouva en estat de partir pour Fontenelle ou j'allois attendre en^v. l'intendant pour estre le premier à lui parler des affaires d'orange; Je fus assez heureux pour estre aduerty dans ce moment que le d^s. ayant pris la voye de la riviere de Loire arrieroit ici a Paris plustost qu'à la Cour, et en effect ie leuz des le lendemain qu'il estoit arriue en ville; Je me donnai l'honneur de lui aller rendre visite et layant trouue dans le lict attaque de quelque mauuaise sante ie me contentai de lui auoir fait mes ciuilitiez; Le lendemain qui estoit le jour d'hier y estant retourne sur le soir et layant trouue dans la ruelle en estat d'ouïr parler d'affaires; Je lui dis comme vous m'avez fait l'honneur de me charger auant vostre dernier depart de auoir soin de la reparation que le Roy temoignoit uoloir faire aus Justes plaintes de Monsieur le Prince

d'Orange et de ses sujets de la principauté; que J'en -
auois desia parlé a en^r de Lione et a en^r Colbert -
Mais que comme il scauoit mieux que personne la -
Justice de ces plaintes pour en auoir fait les informaçō -
j'auois creu deuoir attendre qu'il fut a la cour et que -
j'esperois a present que sa Presence aideroit beaucoup -
a nous faire ressentir bientost des effects de cette -
reparation; Ya dioutai que son merite et la vertu -
estoit si fort cogneue aux Rois et aux Princes tuteurs -
de en^r le Prince d'Orange et a tout son conseil qu'on -
ne seroit promettoit pas moins. quen vostre particulier -
vous auiez esté marri quil neut pas esté a la Cour -
tandis que vous y auiez esté et que vous ne mauiez -
iamais parlé de lui qu'avec eloge et mesme que dans -
toutes les lettres que vous me faisiez l'honneur de mescrire -
vous le traitiez toujours d'excellent homme. je commençai -
ce discours en presence de en^r de Beurons fils jeune hoē -
de 20 a 22 ans que j'auois cogneu en Prouince, et en presence -
de en^r Callagnes fils; Nous feumes interrompus par -
la venue d'un President de la Cour du Parlement -
et d'un homme de la premiere qualite de nostre Prouince -
que j'ai l'honneur de cognoistre assez particulierement; -
comme le president est proche parent du d^r Intendant -
et le gentilhomme fort familier de lui; apres les premieres -
civilités, Il leur dit quil ne seroit peut estre pas -
marri d'ouir parler d'un ~~gentilhomme~~ homme de qualite -

D'un merite et d'une vertu extraord^{re} et en suite vous -
 ayant nomme il dit quil auoit appris vostre nom dans les -
 lettres de en^v. de Balzac quil vous cognoissoit parfaitement
 sans auoir en jamais l'honneur de vous uoir et ajouta -
 beaucoup de louanges, nous parlames ensuite de vos
 enfants spirituels et vous feutes le sujet de la conuersation
 pendant une demi heure. apres quoi en^v. l'intendant
 adressant la parole me demanda quest ce que ie desirois
 des affaires d'orange et quest ce quil y auoit a faire -
 et si on n'auoit pas encore rien determine a la cour. Je
 lui repondis que i'estois bien aise que en presence des en^v.
 de la qualite de ceux qui se trouuoient la il eut la bonte -
 d'agreer que ie lui fisse cognoistre la iustice de mes
 instances; Je tacherai Monsieur a vous deduire -
 article par article tout ce qui y fut dit afin de vous
 rendre un compte tres exact de toutes choses.

Mon s^r. l'intendant commença le i^{er} article sur le sujet
 du nomme Thier que en^v. de gau auoit fait conduire
 aux galeres et dit que cet homme ayant este ^{accuse} condamne
 d'auoir mal parle du Roy, il auoit este condamne par le
 parlement d'orange aux galeres par deffaut; et que en^v.
 de gaut layant fait prendre quelque part lauoit
 fait conduire aux galeres; que ce procede estant contre
 la iustice ord^{re} il auoit fait entendre au s^r. de gau
 quil nauoit pas bien fait et que sur cela le s^r. de gau
 estant trouue a Toulon il nauoit fait h^{er}er de la chaine
 cet Thier qui prit en suite parti dans quelque uaisseau
 de guerre; quil estoit arrive que en^v. d'orange estant

plains au Roy de ce procedé de en^v. de gau d'avoir fait
conduire un sujet de en^v. le prince aux galeres, le Roy avoit
donné des ordres pour qu'il en fut héré et qu'il fut remis
entre les mains de en^v. du parlement d'orange, que ces ordres
lui ayant esté adresses il avoit fait prendre en consequence led.
Thier et de libre qu'il estoit il l'avoit continue prisonier
et que sa condition estoit empiree au moyen des complaints.
Je repondis que l'interet de en^v. le prince estoit
beaucoup plus considerable que la Personne dud. Thier et
le pria de se souvenir sur toutes choses de la lettre qui lui
fut envoyee de la part du Roy ou il lui estoit marqué de
prendre garde a ne faire aucun acte de jurisdiction dans lad.
principeauté &c. j'ajoutai que dans les art. de la reddition
d'orange dont on ne vouloit point oïr parler ni en Hollande,
ni en angleterre, ni en allemagne il y en avoit un ou le Roy
expressément declare n'estendre que ses officiers se melent
purement que de la garnison, et que quand toutes les
declarations ne seroient pas, Il estoit cogneu que dans un
Estat d'un prince souverain, un autre prince ne pouvoit
point sans injustice faire des actes de domination et de
jurisdiction; qu'il estoit visible que le procedé de en^v. de
gau estoit un'entreprinze sur les declarations du Roy & sur
le droit des gens, et sur toutes les loix de Justice; qu'il
ne suffisoit pas qu'on rabillat les choses cō le d^v. de gau
ou les ordres du Roy les avoient rabillees; parce que l'entreprinze
venoit sans punition et que d'ailleurs ce particulier en souffroit
par les dommages et interets, et lon tomba d'accord que au
cas led. Thier fut relaxé par arrest du parlement led.
de gau devoit lui estre detous les d. dommages.

Le second article fut sur le sujet de l'emprisonnement
 du s^r Lauzin greffier, j'en fis la plainte en peu de mots. —
 en ord s^r l'intendant dit la dessus, que la tutelle de enor^r
 le Prince d'Orange estoit entre les mains du Roy —
 d'Angleterre, de Madame la Douairiere et de Monsieur
 de Brandembourg; que jamais on n'avoit enuoyé registrer
 au parlement d'Orange la d^e Decernation ou plutost la d^e —
 conuention de tutelle, que de la il estoit arrivé que lors —
 qu'on avoit enuoyé des ordres en lad^e principauté de la part
 de en^r le Prince ^{quelques uns} ~~on~~ avoit représenté au gouverneur que —
 ces ordres n'estoient pas legitimes, et que ne venans que de la —
 part d'un seul tuteur l'exécution causeroit du desordre et —
 de la Trouillerie dans l'estat et que c'estoit de la fonction —
 de prevenir ces desordres, que pour cet effect son enseigne —
 avoit fait l'emprisonnement dont je me plaignois; Je —
 respondit a ce discours par autre discours que ic^h du sujet
 pour lequel le d^e Lauzin avoit esté emprisonné qui estoit —
 pour avoir seulement montré une lettre de votre part —
 pour retarder le tenue du parlement de quelques jours, —
 et quil y avoit de la vexation qu'on eut sur un tel motif —
 emprisonné un greffier en chef d'un parlement, avec la mesme
 rigueur qu'on auroit emprisonné un criminel de lèse —
 majesté; au fond que le gouverneur ni les lieutenans —
 ne devoient pas ignorer quil leur avoit esté deffendu de se
 mesler que de la citadelle et de leurs soldats, et que sous —
 ce pretexte de Trouillerie, il estoit aise de voir quil pourroit
 cognoistre ^{estoit} de tous actes de jurisdiction. on tomba d'accord —
 quil y avoit de la violence et en^r l'intendant a diouta que
 cet enseigne estoit un etourdi et quil alloit un peu bien —
 viste.

Le 3^eme art. fut des ordres donnees par Bedarrides qui -
cassoit des ordres des conest de S. A. donnees dans lordre -
judiciaire, on trouva ce proude' forhonaire et on tomba -
d'accord quil meritoit chastiment.

Le 4^e fut sur le sujet de en^v. de Beauphain qui se plaignoit
que des gardes du s^v. de gau estoit uenu batre un de ses
domestiques dans la maison. ie dis que cello estoit fort rude
a un ho^m de la qualite' de en^v. de Beauphain qui estoit -
fort bien gentilhomme parent des ducs et pairs de France -
et en^v. Tintendant me dit que sil auoit honneur en^v. de gau -
dans le temps quil aeste a orange il lui auroit fait faire
sa satisfaction au d^s. de Beauphain. et me promit quil y -
donneroit ordre et que lui et moy le reglerions; Ye dois -
ceiourdhui y mener en^v. de langes pour cello.

Le 5^e art. fut sur le sujet du s^v. de Beauregard quil
mauoua auoir veu en reuenant ici ayant passe par orange
et point par Bail, M^e me dit que led^s. de Beauregard -
consentoit a la main leuee, mais que quand il ny contenhiroit
pas son aduis estoit que le Roy Bonnat arrest pour cello,
Ye repondis que ce senhiment estant tres iuste i'esperois -
aussi que cet arrest seroit donne' de la facon que en^v. de -
Lione mel'auoit promis; j'adioutai que en^v. de Beauregard
dementoit par ces actions toutes les paroles, et comme ie scai
que led^s. de Bezons est de ses amis, ie me contentai -
d'adiouter que ceux qui seroient a'pris du d^s. de Beauregard
deuoient lui représenter une bonne foi pour toutes quil -
deuroit auoir de la sincerite' pour son prince, que si -
sa mauuaise conduite continuoit il porteroit les affaires -
a un point quen ne pourroit plus les rabiller, au lieu que

si il vouloit se raviser des a present il sera aise de le faire. enon^r de Bezons me protesta quil avoit les meilleures intentions du monde et ielui repondis quil montrat sa foy par ses oeuvres, et qu'on le croiroit alors. Je lui parlai de cette req^{te} retiree mais il me dit que cela nestoit rien et qu'on ne laisseroit pas de son aduis de donner arrest.

Le 6^e art. fut de la monoye, Ty insistay plus qu'a tous les autres parce que cest le plus important, apres avoir expose le fait a la compagnie, ie dis quel y avoit tant de rudesse dans ce procedé que ie ne doutois aucunement que ce ne fut le pur effect de l'avarice des fermiers de monoye de France qui avoient surpris un arrest du conseil sous diversieux pretextes, et que ie ne croyois pas qu'on fust seu a la Cour cet arrest; on trouva que j'estois extremement fonde en cette plainte et en l'intendant lui mesme fut des premiers a blamer l'achon; Il tacha pourtant sur la fin de l'excuser sur ce que dans lad monoye on faisoit des empreintes si semblables a celles de France quil y avoit sujet de sen plaindre de la part du Roy d'autant mieux que ces empreintes nestoient pas les armes de en^r le prinu, ni de la ville, Il tomba d'accord neanmoins queec moy que cette empreinte estant ancienne et revestue d'une longue possession on devoit proceder avec plus de retenue pour la faire reformer, deduire les raisons que le Roy disoit avoir, et non pas proceder par enlevement ou plutost par saisies qui ne peuvent que tre fort iniustes puis que l'arrest en consequence duquel elles furent faites lest extremement soit au fonds soit en la formalite qui est tres essentielle.

Le d. M. Intendant a diouta quen passant par orange il —
auoit parle lui mesme aux fermiers de la restablir, et leur —
auoit conseille de changer l'empreinte, et la faire de meilleur
alloy, et que les fermiers lui auoint repondu a legard de
ce dernier point que s'on les obligeoit a la batte du mesme
alloy que celle de France il ny auoit rien a gagner et quains,
ils ne mettroint pas en fraiz pour ce retablissement. —

Je repondis que ces propositions estoit du fait de mons^r
le Prince et non pas des fermiers, et que lors que le Roy —
auroit reuoque son arrest du cog^e et quil auoit paye les —
dommages et interets tant de mons^r le prince que des particuliers
qu'on feroit du costé de S. A. les choses justes et raisonnables —
enais que cette reuocation estoit un préalable si juste
que ie ne croyois pas qu'on deust y hesiter et qu'on ne deust
chercher toutes les voyes pour reparer une telle entreprinze
mons^r l'intendant me dit qu'on ne me refuseroit pas sans doute
a la cour de donner ordre a la formalite et il lui repondit —
que lors quil seroit a Fontenelleau i'auois l'honneur de lui
en parler plus amplement, ayant creu que ie ne deuois pas
lui decouurer les difficultez de mons^r Colbert de peur quil —
ne se rebutat d'en parler comme i'espere quil fera.

Finalement nous parlames de ce Jeune garçon qui auoit
esté fouete; Je dis que la religion a part i'eleproit de —
contiderer combien cette action estoit hardie, et qu'on auoit
de la peine a croire qu'un en seigne dans un estat etranger
ou il lui estoit deffendu de se meler que des soldats, ait —
enhopris sans informāon, sans decret sans aucune —
authorite de Justice de faire foueter publiquement par

un Courreau un enfant de dix ans; on tomba d'accord que c'estoit une grande entreprise et Mondet. L'intendant avoua que ce Bedarrides estoit un insolent et Brutal - et qu'il y avoit beaucoup a redire dans son procede.

La dessus Je lui dis que M^r. de Lionne vous avoit escrit qu'on en avoit fait la reprimende a cet enseigne et qu'il seroit plus aise a l'avenir, et que m'estant plaint a Mondet de Lionne de cette injurieuse indulgence il m'avoit repondu que c'estoit suivant les aduis que Mondet de Besoy avoit envoyez a la Cour, que je ne croyois pas que ces aduis fussent si indulgens puis qu'il m'avoit temoigne en tous articles estre tres mal satisfait du Bedarrides et que cognoissant d'ailleurs comme je faisois son equite j'avois toujours eu les mesmes sentiments. Il me repondit que lors qu'il envoya les informations il avoit mis au marge la verite des choses suivant qu'il les avoit peu decouvrir sur les lieux que dans ces apostilles par la seule deduction du fait il pouvoit estre qu'on trouvoit des excuses pour le Bedarrides mais qu'il n'avoit pas dit un seul mot ni de la peine, ni de la correction, ni de la reprimende et que c'estoit au Roy a en ordonner; Il ajouta que bien qu'on ne lui eut pas escrit de la monoye de lui mesme il avoit elle d'aduis qu'on la retablit mais qu'il n'avoit pas parle de la forme du retablissement; que sur les lieux il avoit fait rendre a divers particuliers de l'argent qu'on leur avoit extorque ou pris par de mauvaises voyes, et qu'il n'avoit pas trouve

quelques Bedarrides en eut rien profité mais seulement
quelques soldats, ce que celui dit être également grave
parce qu'il doit répondre de l'action de ses soldats et que
d'ailleurs il est connu que c'estoit de sa permission et qu'il
y feroit la main.

Il ajouta encore qu'il avoit défendu au d'enseigne
de recevoir au chasteau aucun habitant de la ville
sous prétexte de ses soldats, et sur tout de ceux
qui ayant commis des crimes ou des insolences —
prétendroient en éviter la punition en se mettant de la
garnison.

Il me demanda en suite en riant si je ne disois rien
contre la Dame de Redonnet, et je lui dis que
de même en riant qu'il ne me scieroit pas bien a laage
de 25 ans de faire de plaintes contre des femmes —
mais que je prisiois de se souvenir de celles qu'on
pouvoit lui avoir fait a Orange.

Je n'ai peu Monsieur vous écrire précisément tout
ce qui fut dit de sur plus car il est malade qu'on puisse
se souvenir de tout ce que l'on dit dans une conversation
de deux heures, outre qu'il me semble n'avoir rien
oublié d'essentiel. Je dirai seulement qu'en
prenant congé de lui le dernier de la compagnie
je lui demandai quand et ce qu'il iroit a Fontenelleau
et qu'il me répondit que ce seroit vendredi ou samedi.

Je lui dis que je me rendrois au pres de lui et que j'yirois
 avec le prier d'auoir la bonte' de temoigner a' en^v
 les ministres que nos plaintes sont justes et qu'on -
 ne doit pas estre auare de reparations apres auoir est
 si prodigue a tant entreprendre; que j'efairois scauoir
 ses bonnes intentions a' Mon^v le prince et a' son conseil
 et quil y auoit tant d'honneur et tant de justice -
 a' auoir soin d'un Prince orphelin que i'estois persuadee
 quil auoit la bonte' d'employer les siens pour enu
 le prince d'orange; Il me repondit fort obligement
 et m'assura quen tout ce quil pourroit il lui rendroit
 ses services et que je n'auois qu'a' ienir a Fontenebleau
 pour en estre le temoin fidelle.

Voila Monsieur quels ont este les discours de en^v
 de Bezons Je ne scai pas si l'execution les suivra; Je
 ne le quitterai pas d'un pas pour cella, et je parhrai -
 en mesme temps que lui et fairai tout ce dont jepourrai
 m'auider pour qu'avec tant de passion je ne sois pas -
 toutafait inutile.

Je vis a la sortie de chez enond^v de Bezons en^v
 de Marhion qui est ce gentilhomme qui autrefois
 a' peu d'honneur de vous parler du s^v de Beauregard;
 Je lui dis que son ami n'estoit guere sage et que jamais
 il ne fut de si mechante conduite que la sienne; et que -
 i'estois marri que la recommandon ne peut lui seruir

de rien; Il me repondit que ie le surprinois d'autant
mieux que des le dernier courrier led s^r. de Beauregard
dans une apostille d'une lettre qu'il lui escrivoit lui
marquoit comme vous nauria plus sujet de se plaindre
de lui puis qu'il avoit consenti hautement a la main levee
des deniers saisis et que la bonte de ses intentions
avoient este cogneuës a tres tout. Me ne crois pas que ie
deusse lui repliquer en parlant du s^r. de Beauregard
suivant ces merites, Car il me semble qu'on doit
ne temoigner pas toutafait a ^{ces} gent que si le s^r. le prince
devient maistre ils seront chasses par ce que dans cette
crainte il y feront le pis qu'ils pourront pour empêcher
que cette restitution n'arrive; Me me contentai donc de
lui dire que ie souhaiterois que son ami fit les choses
et ne parlât point, et que ie priois de le lui conseiller
coë il avoit fait ci devant; Il me repondit qu'après
ce qu'il vous avoit pleu de lui en montrer il croiroit tout
ce que j'en dirois et que par occasion il lui diroit
ses sentiments.

Je avois oublié de vous escrire une reponse du s^r.
Fonton cog^{er} au parlement d'orange; en^v. l'intendant
nous dit que passant aud orange en venant ici,
Bedarrides avoit accuse quelque habitant d'avoir mal

parlé du Roy et que cet habitant de peur de mauvais-
 traitement auoit pris la fuite, quoyant sceu cela il-
 auoit dit au d^e Bedarrides que toutes ces accusations ne
 valoint rien qu'on scauoit quelles estoient pretextées et
 que d'ailleurs le Roy^{ne} n'agreesoit pas, et que en suite il auoit
 donné ordre que cet habitant reuint; on estoit plaint
 de ce procédé au parlement et quelcun ayant représenté
 que c'estoit une calomnie et qu'on ne scauroit auoir aucune
 preuve de cette accusation; led^s. Forton repliqua qu'il
 ne faisoit pas se fier a cela et qu'on deuoit estre persuadé
 qu'il estoit aussi facile a enu. de gau et a son entourage
 de trouuer des tesmoins sur toutes sortes de cas, comme
 il estoit facile au legat de donner des agnus dei et
 des Benedicites. on est étonné comment led^s. Forton
 qui est intime ami de ces gens en a parlé si hardiment;

Se me donne l'honneur d'écrire a Madame la princesse
 Douairiere suiuant qu'il vous a plu me charger ielui
 marque les mesmes choses mais ie serois beaucoup plus
 ravi de lui marquer quelques effets et moins de paroles.
 et de pouuoir vous temoigner que ie suis avec toute
 la passion respectueuse dont ie suis capable.

Monsieur. Votre hoel humble et ve-
 obeissant seruiteur.

Je vous prie

GUIRAN

Je vous prie d'auoir la bonté de me marquer précisément

vos sentimens sur le fait de la monoye sur tout a legard
des 6000 tt pris et des ouhils et si au cas on vould rendre
les ouhils et donner un arrest tel que ie vous en ai escrit
par mes precedentes si vous ne demoy pas l'accepte et vous
deparler des 6000 tt qui ne peuvent estre retirees sans
beaucoup de peine.

